



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1184

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES  
VOIES DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CHAREST  
OUEST**

---

**Avis de motion donné le 20 juin 2018  
Adopté le 5 juillet 2018  
En vigueur le 6 juillet 2018**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'indiquer la direction de la circulation sur le boulevard Charest Ouest, à l'intersection de la rue Marie-de-l'Incarnation.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1184**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD CHAREST OUEST**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par le remplacement de son onglet 4 par celui de l'annexe 1 du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

ONGLET 4 DE L'ANNEXE II

**ANNEXE II Onglet 4**

**DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION  
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
<b>ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU</b>			
Dalhousie, rue / Saint-André, quai	sud	1 <sup>re</sup> voie – Tourner à gauche	1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre
		2 <sup>e</sup> voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	
Charest Ouest, boulevard / Marie-de-l'Incarnation, rue	ouest	4 <sup>e</sup> voie – Tourner à droite	

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'indiquer la direction de la circulation sur le boulevard Charest Ouest à l'intersection de la rue Marie-de-l'Incarnation.*